



Arrêté préfectoral n°23EB638

Portant réparation du pont franchissant le canal Saint-Eutrope par la RD932E2

Commune de Saint-Julien de l'Escap

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 donnant délégation de signature à M. Christophe MANSON Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime adjoint en charge de l'intérim ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2023 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Boutonne approuvé par arrêté interpréfectoral le 5 septembre 2016 ;

Vu le dossier de déclaration reçu le 27 juin 2023, déposé par voie électronique par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, enregistré sous le n° 0100024637 relatif à la réparation du pont franchissant le canal Saint-Eutrope par la RD932E2 sur la commune de Saint-Julien de l'Escap ;

Vu le récépissé de dépôt de déclaration n° 0100024637 en date du 27 juin 2023 relatif à la réparation du pont franchissant le canal Saint-Eutrope par la RD932E2 sur la commune de Saint-Julien de l'Escap ;

Vu l'absence de remarques du Conseil Départemental de la Charente-Maritime sur le projet d'arrêté ;

Considérant que l'état général du pont montre des signes de délabrement et d'usure ;

Considérant que le risque d'effondrement du pont est identifié et nuit à la sécurité des usagers du chemin ;

Considérant que la réparation du pont permet de satisfaire une meilleure stabilité pour tous usages ;

Considérant que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau est assurée et que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont préservés par l'édition de prescriptions ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de la déclaration

Le **Conseil Départemental de la Charente-Maritime** au 85 boulevard de la République à la Rochelle agit en tant que pétitionnaire. Il est bénéficiaire de la déclaration au titre de la loi sur l'eau, définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Objet de la déclaration

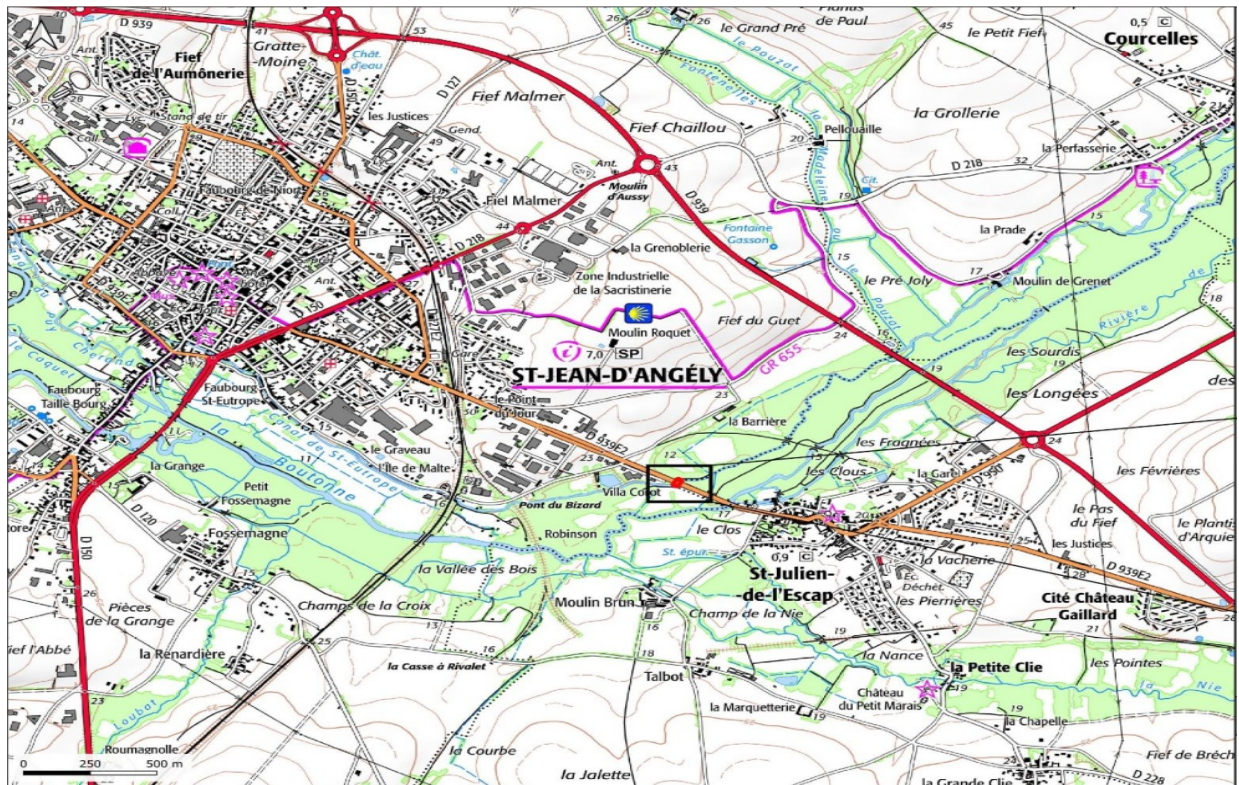
Les ouvrages et travaux sur le canal Saint-Eutrope, concernés par la déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques relèvent de la rubrique suivante, telle que définie au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux, aménagements conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : <ol style="list-style-type: none">1. Sur une longueur supérieure ou égale à 100m : (A) projet soumis à autorisation2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m : (D) projet soumis à déclaration	Déclaration 20 ml	Arrêté du 28 novembre 2007 DEVO0770062A

Article 3 : Localisation et caractéristiques des travaux

Les travaux sont localisés sur la commune de Saint-Julien de l'Escap, à l'intersection entre le canal Saint-Eutrope et la RD939E2.

Localisation satellite et plan IGN de la zone du projet



Descriptif des travaux

Le bénéficiaire réalise les travaux de réparation du pont de Saint-Julien n°3. Ce pont permet à la RD939E2 le franchissement du canal Saint-Eutrope, sur la commune de Saint-Julien-de-l'Escap en Charente-Maritime.

Phasage des travaux

Les travaux à réaliser sur la réparation du pont de Saint-Julien se déroulent en deux phases. Les champs marqués d'une * précisent les étapes nécessitant une mise à sec de l'ouvrage.

Phase 1

- Installations de chantier ;
- Fermeture de la voie et mise en place de l'itinéraire de déviation ;
- Dévoiement provisoire des réseaux ERDF et Orange ;
- Sciage et rabotage de la chaussée ;
- Mise en place d'un cintre sous la voûte ; *
- Terrassement et mise à nu de la voûte maçonnée ;
- Dépose des parapets amont et aval ;
- Démontage et remontage d'une partie du mur tympan amont y compris le rejointement global de ce mur et de celui en aval ; *
- Repose des parapets ;
- Réparation de l'extrados de la voûte : reconstitution de la voûte par enduit mortier et maçonneries pierres si nécessaire ;
- Préparation du support et mise en œuvre de l'étanchéité par feuilles préfabriquées de la voûte (protection par géotextile anti-poinçonnement 700g/m² minimum)
- Mise en œuvre de tranchées drainantes (géotextile + matériaux drainants 10/14+drain d100mm) ;
- Remblaiement en GNT2 0/31.5 Type A (matériaux insensibles à l'eau) compactée ;
- Réalisation des trottoirs (2m de large) : mise en œuvre de bordures T2, fourreaux d160mm et 200mm, et remplissage en béton finition balayée ;
- Dévoiement réseaux Enedis à l'emplacement définitif ;

Phase 2

- Décintrement de l'ouvrage ; *
- Dévégétalisation et rejointement des perrés existants ; *
- Rejointement et reconstitution des pierres de l'intrados ; *
- Dépose des conduites Enedis et reconstitution des piédroits ; *
- Injection des fractures des piédroits ; *
- Nettoyage et reconstitution du radier en maçonneries ; *
- Reprofilage en long de la chaussée et mise en œuvre de la couche de roulement en BBSG 0/10 classe 3 ;
- Finitions, nettoyage.

Article 4 : Prescriptions

4.1 Avant les travaux

Le bénéficiaire informe le service police de l'eau de la DDTM de la Charente-Maritime (DDTM17/SPE), instructeur du présent dossier, du démarrage des travaux dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération, ainsi que le Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne.

4.2 Période d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés sur une période n'impactant pas le cycle de développement des chiroptères, soit avril-mai, soit septembre-octobre. Le bénéficiaire fait intervenir sur site un écologue agréé pouvant attester de l'absence des espèces sensibles avant toute destruction d'habitat.

4.3 Pistes d'accès et installation de chantier

Les travaux nécessitent la mise en place d'une signalisation temporaire et de protections de la zone de travaux pendant toute la durée du chantier.

Les mesures de balisage du chantier sont prises pendant toute la phase travaux afin d'y interdire l'accès au public ainsi qu'à la zone de stockage des matériaux et des engins de chantier.

La base de vie et le stockage des matériaux sont installés sur des surfaces imperméabilisées existantes.

4.4 Préventions des pollutions

Le bénéficiaire met en œuvre les moyens nécessaires à la prévention des pollutions, en particulier par les matières en suspension et hydrocarbures. À ce titre, il n'opère aucun rejet direct des eaux collectées.

La maintenance des engins, l'approvisionnement en carburant, huiles et autres produits s'effectuent sur une aire étanche éloignée des zones de cours d'eau ou humides permettant de contenir une pollution accidentelle.

Pendant la durée des travaux, le bénéficiaire prend toutes les dispositions pour éviter tout apport de polluant ou de charge solide, immédiat ou différé dans le cours d'eau.

En cas d'incidents lors des travaux, susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le bénéficiaire interrompt immédiatement les travaux et prend toutes les dispositions pour limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

Le bénéficiaire s'assure de la remise en état des lieux suite aux éventuels incidents de chantier. Tous les décombres, terres, dépôts de matériaux qui pourraient subsister sont évacués du site avant la fin du chantier.

Un tri sélectif des déchets est organisé sur le chantier, et respecté par l'ensemble du personnel intervenant sur site.

4.5 Préventions des crues et inondations

Une vigilance est assurée de jour comme de nuit durant la durée du chantier quotidiennement (consultations des prévisions météorologiques Météo France, des données à la station la plus proche, Vigicrue ...). Un contrôle des niveaux d'eau du canal est effectué à l'aide de capteurs installés et relevés par l'exploitant, sur toute la durée du chantier.

4.6 Remise en état du chantier

Les berges et rives impactées pour les besoins du chantier pour accéder à l'ouvrage sont remises en état après les travaux. La plateforme accueillant la base de vie et le stockage des matériaux est remise en état dès les travaux terminés.

Article 5 : Modification de la déclaration

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande de déclaration, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation. Le bénéficiaire s'engage à respecter l'intégralité des éléments contenus dans le dossier de déclaration loi sur l'eau.

Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident intéressant une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité, objet du présent arrêté, et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, est déclaré dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 du même code. Un rapport d'accident ou d'incident est transmis au Préfet par le bénéficiaire. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur l'eau, les milieux aquatiques et l'environnement en général, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Article 7 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du Code de l'Environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 8 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de Saint-Julien de l'Escap, commune d'implantation du projet, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire ;

La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Charente-Maritime qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de six mois.

Une copie du présent arrêté est communiquée pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE Boutonne.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

1°- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2°- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, le Maire de la commune de Saint-Julien de l'Escap, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 20/07/2023

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint à la cheffe d'unité
Gestion des Impacts sur l'Eau



Pierre VINCENT

